

COMMUNE DE LA LOUVIERE

Une maison avec dépendances et jardin, sise à La Louvière

trée ou l'ayant été section C numéro 117 r 26 pour une contenan
ce de un are , tenant à la dite rue et à divers.

ORIGINE DE PROPRIETE.

1000 1000 1000 1000 1000

1000 1000 1000 1000 1000

L'AN MIL NEUF CENT SEPTANTE DEUX.

Le dix-neuf décembre.

Par devant Nous, Maître Jacques BRAHY, Docteur en Droit

Notaire à la résidence de La Louvière

A COMPARU :

Comparant désigné plus loin par les mots « la partie mandante »

La quelle par les présentes, déclaré constituer pour
mandataire général :

Premier feuillet

Désigné plus loin par le mot « mandataire ».

La partie mandante a déclaré donner pouvoir au mandataire de, pour
elle et en son nom :

Accomplir tous actes d'administration et de disposition à titre onéreux
concernant les biens actuels et futurs de la partie mandante, quelle que
soit leur origine, savoir :

Donner ou prendre à bail tous biens meubles et immeubles, résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la réailliation, demander toute majoration ou diminution de loyers ou fermages et en général exercer tous les droits conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer toutes notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes.

Faire et notifier tous états de lieux, contracter et résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie et autres risques.

Débattre et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer.

Faire ouvrir tous comptes, y effectuer tous dépôts, retirer de toutes banques, administrations, sociétés et particuliers, toutes sommes, valeurs et biens de toute nature.

Procéder à l'ouverture des coffres-forts tenus en location, en retirer le contenu, renoncer à toute location, prendre des coffres en location.

Toucher tous mandats-poste, chèques, assignations, lettres de change et billets à ordre; retirer de la poste, messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout à l'adresse ou à l'ordre de la partie mandante ou des défunts dans les successions desquels elle serait intéressée.

Obtenir tous pouvoirs, autorisations ou licences, généralement quelconques, de la Banque Nationale, de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, du Service Central des Contingents et Licences, ainsi que de toutes autorités et institutions même étrangères.

En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements.

Reconstituer en titres au porteur, vendre, échanger, transférer tout ou partie des rentes sur l'Etat Belge ou autres Etats, tous titres et valeurs, souscrire à toutes actions et obligations, vendre tous droits de souscription, en toucher le prix.

Céder toutes créances, prix de ventes ou valeurs avec ou sans garantie, faire toutes significations, consentir toutes prorogations; passer et accepter tous titres nouveaux, prendre à cette occasion tous engagements.



levées de scènes, avec
dispenser, prendre qualité, purement et simplement, sous benéance d'in-
ventaire ou renoncer; faire à cet effet toutes déclarations, prendre con-
naissance de tous testaments et codicilles; en consentir ou contester
l'exécution; faire et accepter la délivrance de tous legs ou y renoncer.

Céder les droits de la partie mandante.

Procéder à tous comptes, liquidations et partages; établir les masses,
former les lots, les choisir à l'amiable ou les tirer au sort; laisser tous
biens en commun, donner tous pouvoirs pour leur administration ou réali-
sation; faire tous traités, même à forfait, transactions et arrangements.

En cas de faillite, concordat ou liquidation judiciaire d'un débiteur,
prendre part à toutes assemblées de créanciers; nommer tous syndics
et liquidateurs, signer concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire
titres et pièces, affirmer la sincérité des créances de la partie mandante,
contester celles des autres créanciers, faire toutes remises, recevoir tous
dividendes, se faire donner toutes garanties, les accepter, accorder toutes
prorogations.

Présenter toutes requêtes et accomplir les formalités pour arriver
au paiement de toutes indemnités dues par l'Etat Belge, autres Etats ou
autres administrations ou organismes quelconques du chef de dommages
de guerre, réquisitions civiles ou militaires, servitudes militaires, expro-
priations; recevoir ces indemnités, conclure à ce sujet toutes transactions,
consentir et accepter la cession de toutes créances et indemnités, en
recevoir le paiement.

En cas de réquisition d'immeubles, recevoir les bons, toucher les
Indemnités y afférentes; conclure à ce sujet toutes transactions; de toutes
indemnités reçues, donner quittance.

Donner toutes quittances ou décharges, consentir toutes mentions et
subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits réels,
privileges et actions résolutoires; donner mainlevée et consentir la radi-
ation entière et définitive de toutes inscriptions d'office ou convention-
nelles, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêche-
ments quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement; con-
sentir toutes antériorités, restrictions et limitations de privilèges et
hypothèques; faire ou accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes
sommes consignées.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispense
le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

A défaut de paiement et en cas de contestation, comparaître tant en
demandant qu'en défendant, devant tous juges et arbitres, se concilier,
traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler
se pourvoir en cassation; prendre communication de tous titres et pièces
obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution, exercer
toutes poursuites et contraintes, employer les voies extraordinaires
s'inscrire en faux, faire toutes plaintes ou suivre celles intentées, s'en
désister, former toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, prendre
Inscription, suivre toutes expropriations forcées, introduire tous ordres
contributions et distributions de deniers, retirer bordereaux de colloca

Deuxième feuillet

